

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 10 avril 2026

Numéro d'inspection : 2026-1343-0004

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Hamilton, Hamilton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 30 au 31 mars et du 1^{er} au 2, du 7 au 10 avril 2026.

L'inspection concernait le signalement n° 00168119/l'incident critique (IC) n° 2858-000005-26 relatif à la prévention des mauvais traitements et de la négligence et aux comportements réactifs.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le paragraphe 2 (c) du Règlement de l'Ontario 246/22 définit les mauvais traitements d'ordre physique comme « l'usage de la force physique de la part d'un résident pour causer des lésions corporelles à un autre résident. (mauvais traitements d'ordre physique) ».

Une altercation physique entre personnes résidentes s'est produite un jour donné entre deux personnes résidentes, au cours de laquelle chacune d'entre elles a subi une déchirure de la peau aux mains.

Sources : notes d'évolution des personnes résidentes, entretiens avec les membres du personnel.